

PLPDMA 2023 - 2028

Plan Local de Prévention
des Déchets Ménagers et
Assimilés



Pays de Fayence
Provence d'Azur

TABLE DES MATIERES

1. Le contexte.....	3
1.1. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	4
1.2. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?.....	5
1.3. Quel est le cadre réglementaire ?.....	6
1.4. La gouvernance du PLPDMA	7
2. Le diagnostic du territoire	9
2.1. Les données socio-économiques	10
2.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire	15
2.3. Les acteurs et partenaires identifiés	17
2.4. La production de déchets.....	19
2.5. La composition des déchets	22
2.6. Bilan du diagnostic	23
3. Le PLPDMA	25
3.1. Un plan d'action pluriannuel.....	25
3.2. Les objectifs du PLPDMA.....	26
3.3. Le plan d'actions.....	29
3.4. Bilan du PLPDMA.....	39
3.4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan.....	42

1. LE CONTEXTE

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »



Introduction

En 2021, les habitants de la CCPF ont produit **28 663 tonnes** de déchets dont une grande partie a été enfouie. Cela représente **près d'une tonne de déchets par habitant !**

Ces déchets représentent des coûts réels pour la collectivité et pour l'environnement alors qu'ils auraient pu devenir des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités par des gestes simples de la part des habitants et des professionnels du territoire.

La prévention des déchets représente ainsi un enjeu majeur pour la CCPF qui doit faire face à son échelle à la **raréfaction des matières premières et à la surconsommation** qui s'ajoutent à l'augmentation constante de la production de déchets. La CCPF a en effet besoin d'anticiper les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés.

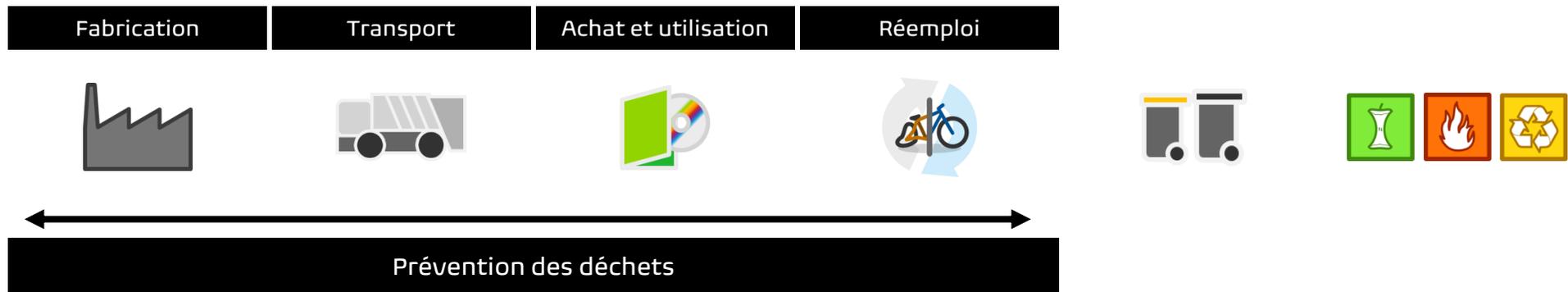
Pour répondre à ses multiples enjeux, la CCPF s'engage dans un **PLPDMA** : un plan visant à favoriser l'économie circulaire du territoire, à limiter la production de déchets en créant des boucles locales de matières ou d'énergie de manière durable. Ce plan se veut **collaboratif, fédérateur** et il s'agira d'**accompagner** les habitants dans leur changements de pratiques ainsi que les acteurs locaux dans une démarche de prévention de leur déchets.

Afin d'être un outil à la fois **stratégique et opérationnel**, ce document se compose d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions concret. Ce dernier dresse la ligne directrice des actions de prévention menées par la collectivité et ses partenaires locaux. Il a vocation à évoluer en fonction du déploiement des actions et de la construction du réseau d'acteurs locaux.

1.1. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits".

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.

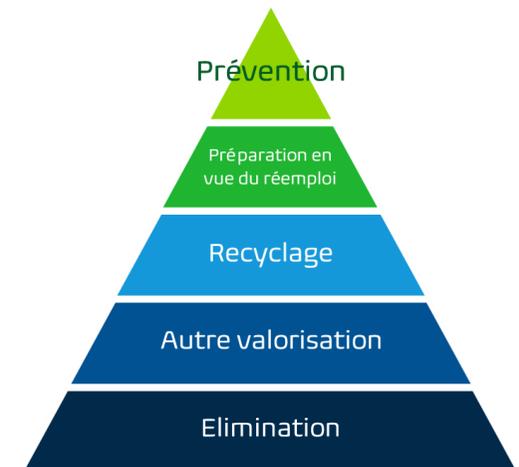


L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la **prévention en priorité**. La directive prévoit également à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit aussi se faire à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets.

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- # La production en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication ;
- # La consommation en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation ;
- # L'acte de jeter en favorisant le don, l'entretien, la réparation, le réemploi.



1.2. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un **Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés** est un document de **planification territoriale** obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public :

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
	Déchets des déchèteries	Ordures ménagères		Déchets assimilés
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	



Un périmètre vaste : il est important de prioriser les actions pour concentrer les efforts sur les plus impactantes et s'entourer d'un réseau d'acteurs motivés.

1.3. Quel est le cadre réglementaire ?

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- # **A l'échelle nationale**, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets ;
- # **A l'échelle régionale**, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention ;
- # **A l'échelle locale**, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire pour la CCPF et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

A l'échelle nationale, la prévention des déchets est encadrée par plusieurs lois successives (lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015 – LTECV –, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire). La dernière en vigueur est la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources :

- # **Baisse de 15% de la production de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010,**
- # Réduction des quantités de DMA admis en installation de stockage de 10 % des quantités produites en 2035,
- # Orientation vers les filières de valorisation matière et organique de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes (65 % en 2025)
- # Développement du tri à la source des déchets organiques généralisée avant 2024.



Credits : MTEIS



A l'échelle régionale, La Région PACA a adopté son PRPGD en 2019 et il se décline en 9 orientations régionales majeures dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Sur la prévention des déchets et les gestes de tri

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

- # Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
- # Développement du réemploi
- # Préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
- # Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- # Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- # Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Ainsi que l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (article R.541-16-I-5 du Code de l'environnement).

1.4. La gouvernance du PLPDMA

La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, la CCPF a réuni une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan d'actions) composé d'élus, acteurs locaux et institutions publiques pour être représentative du territoire :

La CCES s'est réunie 2 fois en 2022 :

- # Le 8 septembre 2022
- # Le 22 novembre 2022

Les élus locaux

Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets
 Vice-Président en charge du développement économique
 Vice-Président en charge du tourisme
 Vice-président à l'aménagement et à l'urbanisme

Les institutions



ADEME
 Région
 CCI
 CMA



REGALIM'PACA (gaspillage alimentaire)



Collectivité

DGS CCPF
 Service Déchets CCPF
 Service Développement économique

La société civile

VAR HABITAT
 France NATURE ENVIRONNEMENT
 UNION ECONOMIQUE DU PAYS DE FAYENCE
 ASSOCIATION COMPOST TRI
 ABI
 DEMAIN EN PAYS DE FAYENCE

18 membres

2. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



28 700 hab.

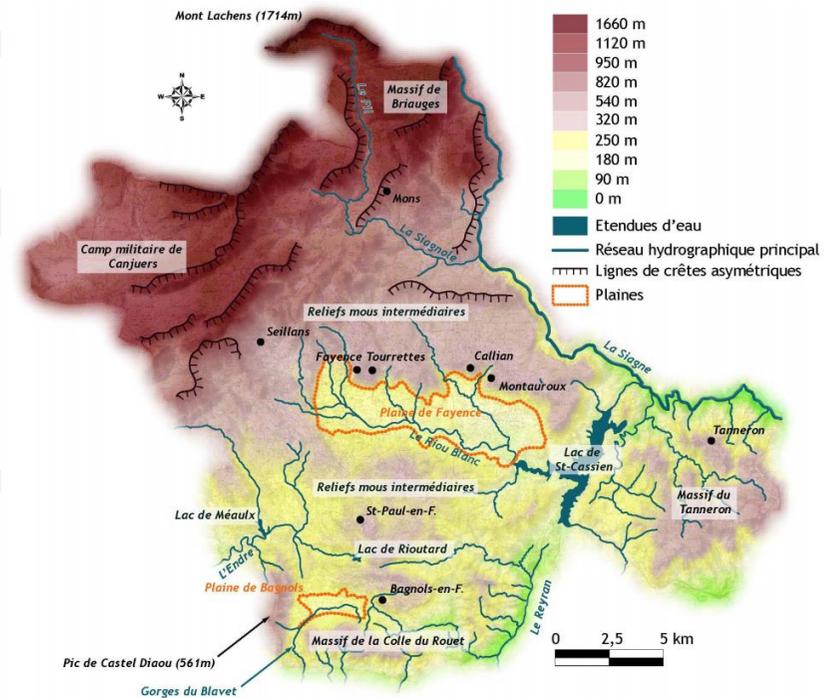
9

COMMUNES



Le diagnostic (ou état des lieux) du territoire est une étape indispensable et obligatoire avant la réalisation du plan d'actions.

Vous trouverez dans les prochaines pages une synthèse de ce diagnostic.



La CCPE est localisée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Nord-Est du département du Var. Le territoire de la CCPE est en majeure partie situé en zone montagneuse (altitudes allant de 200m à 800m), le reste étant composé de plaine et de forêts, avec une importante zone militaire au nord, ce qui explique son caractère mixte à dominante rurale.

La CCPE dispose de la compétence collecte et traitement depuis 2006, année où le SIVOM du Pays de Fayence est devenu Communauté de Communes. Elle adhère au SMIDDEV pour le seul traitement de la commune de Bagnols en Forêt.

Son périmètre a évolué au 1er janvier 2014 avec l'intégration d'une nouvelle commune : Bagnols-en-Forêt. Aujourd'hui, la collectivité compte 9 communes pour 28 700 habitants.

2.1. Les données socio-économiques

Le territoire

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets
<p>La CCPF présente un profil mixte à dominante rurale. Cependant lorsque l'on regarde la population DGF (dotation globale de fonctionnement), la collectivité se rapproche beaucoup d'un territoire touristique. Pour la suite de l'étude, nous comparerons donc les résultats de la collectivité avec ces deux types de territoire.</p> <p>La CCPF présente une densité de population relativement disparate selon les communes.</p> <p>La collectivité comporte de très petites communes en termes d'habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> # Seules deux communes ont plus de 5 000 habitants, Fayence et Montauroux, qui représentent à elles deux plus de 44 % du territoire ; # Trois communes sur neuf ont moins de 2 000 habitants. <p>En effet, la CCPF présente une population DGF supérieure à sa population permanente. La population DGF désigne la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire, y compris les logements occasionnels, et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage.</p>	<p>Le cadre de vie de qualité, la campagne à proximité de la ville, est un atout qui participe à l'attachement des habitants pour leur territoire. Cela peut être une porte d'entrée vers un discours sur la réduction des déchets, qui participe de façon tangible à la protection de l'environnement.</p> <p>Le territoire est fortement impacté par la saisonnalité et l'attrait touristique double sa population en saison impliquant un dimensionnement adapté des services de collecte et expliquant (en partie) les ratios très élevés en kg/hab.</p> <p>La part de résidences secondaires est importante (27 % contre 10 % en France). De même que pour le turn-over, cette population oblige à communiquer de manière récurrente pour que les messages soient entendus.</p> <p>Des actions à adapter pour tenir compte des caractéristiques du territoire et l'habitat des ménages (compostage...).</p>

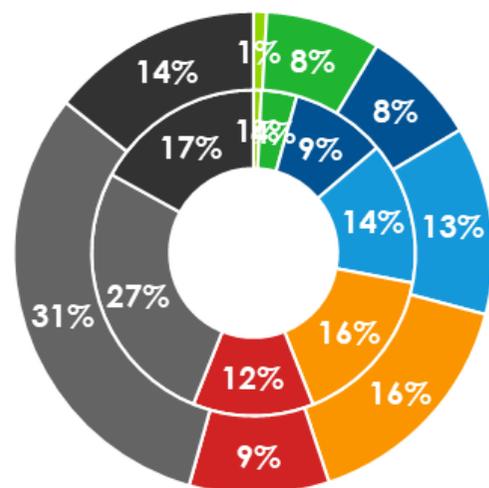
Les habitants et les ménages

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets																								
<p>Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population en légère hausse (+1,3 % sur la période 2010-2015) avec des disparités selon les communes du territoire (les communes de Bagnols-en-Forêt et Fayence évoluent de +2 % en moyenne par an contre -0.2 % pour la commune de Mons ou +0.3 % pour les communes de Caillan, Saint-Paul-en-Forêt ou Seillans).</p> <p style="text-align: center;">Répartition de la population par tranche d'âges en 2018</p> <table border="1"> <caption>Répartition de la population par tranche d'âges en 2018</caption> <thead> <tr> <th>Tranche d'âges</th> <th>EPCI (%)</th> <th>France (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>90 et plus</td> <td>1%</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>75 à 89 ans</td> <td>10%</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>60 à 74 ans</td> <td>20%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>45 à 59 ans</td> <td>23%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>30 à 44 ans</td> <td>17%</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>15 à 29 ans</td> <td>12%</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>0 à 14 ans</td> <td>17%</td> <td>18%</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">■ EPCI □ France</p>	Tranche d'âges	EPCI (%)	France (%)	90 et plus	1%	1%	75 à 89 ans	10%	8%	60 à 74 ans	20%	17%	45 à 59 ans	23%	20%	30 à 44 ans	17%	19%	15 à 29 ans	12%	18%	0 à 14 ans	17%	18%	<p>Une population qui augmente et donc de nouvelles cibles pouvant apporter de nouvelles valeurs et idées. Il semble opportun d'engager des actions auprès des jeunes publics pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge.</p> <p>La prédominance des séniors (60 % de la population a plus de 40 ans (contre 52 % au niveau national).) et familles appellent des actions et une communication à destination de ces publics. Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'âge de l'agglomération.</p>
Tranche d'âges	EPCI (%)	France (%)																							
90 et plus	1%	1%																							
75 à 89 ans	10%	8%																							
60 à 74 ans	20%	17%																							
45 à 59 ans	23%	20%																							
30 à 44 ans	17%	19%																							
15 à 29 ans	12%	18%																							
0 à 14 ans	17%	18%																							

Etat des lieux

On compte 54 % d'actifs parmi les 15 ans et plus soit 56 % de la population retraités ou sans emploi.

Répartition de la population de plus 15 ans par activité professionnelle en 2018
(ext : EPCI | int : France)



- Agriculteurs
- Artisans, Comm., Chefs entr.
- Prof. intel. sup.
- Prof. Interm.
- Employés
- Ouvriers
- Retraités

Lien avec la prévention des déchets

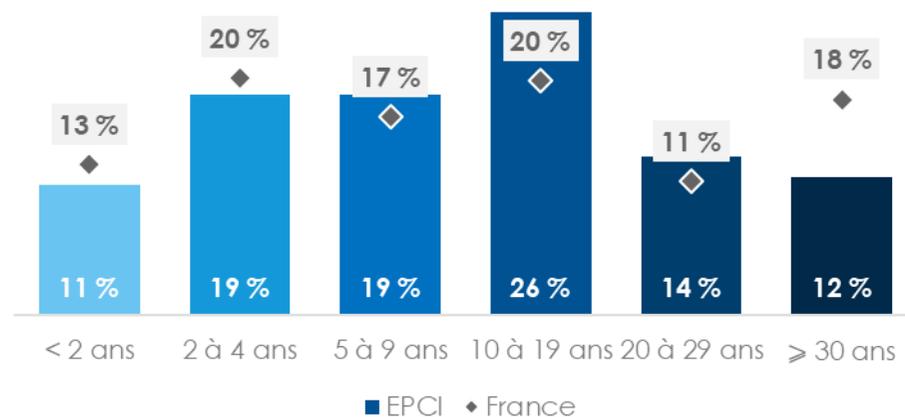
Il sera important d'adapter les actions du plan pour considérer toutes les tranches d'activité des habitants de l'agglomération.

Notamment sur le taux de chômage sur le territoire : la **fragilité économique d'une partie de la population** montre que la portée sociale de certaines actions de prévention (création d'emploi, économies, etc.) peut aisément trouver sa pertinence au sein du PLPDMA.

Etat des lieux

Une population **assez sédentaire** avec une mobilité de la population réduite : 70 % des ménages résident depuis plus de 5 ans dans la même habitation et 51 % depuis plus de 10 ans.

Ancienneté d'emménagement en 2018



Lien avec la prévention des déchets

L'ancienneté de la population sera un élément à prendre en considération dans la sensibilisation effectuée auprès des habitants et des ménages.

Un type de logement qui varie peu : **82 % de l'ensemble des ménages vivent en maisons individuelles**. Il ne faudrait néanmoins pas négliger les 18 % vivant en logements collectifs.

Taille du ménage - Données 2018	Maison	Appartement	Autres	TOTAL
1 pers.	2 238	884	124	3 245
2 pers.	4 106	520	55	4 681
3 pers.	1 613	284	5	1 901
4 pers.	1 316	185	7	1 507
5 pers.	394	71	1	466
6 pers. et plus	133	24	1	158
TOTAL	9 800	1 966	193	11 959
Population 2018 reconstituée	23 716	4 081	291	28 088
Taille moyenne d'un ménage	2,4	2,1	1,5	2,3
			France	2,2

Les actions devront se porter en majorité sur les habitants de **maisons individuelles** (compostage individuel notamment). Mais il sera également opportun de **mobiliser les bailleurs** dans le portage d'actions.


1 700 établissements

Professionnels recensés par la CCI

L'activité économique

Etat des lieux	Lien avec la prévention des déchets
<p>Un territoire attractif pour les entreprises avec :</p> <div data-bbox="168 359 784 686" style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px;"> <p>Les professionnels</p> <p>1 700 professionnels répertoriés par la CCI</p> <p>Majoritairement des commerces et des services Marchés communaux</p>  </div>	<p>La très grande majorité des producteurs DMA sont des TPE et PME. Ces professionnels sont majoritairement collectés par le SPGD et utilisent les déchèteries. Notons également que l'activité touristique est importante sur le territoire. Cette population d'usagers de passage produit une quantité de déchets non négligeable qu'il faut comptabiliser.</p>
<p>Un territoire touristique :</p> <div data-bbox="224 893 772 1204" style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px;"> <p>Le tourisme</p> <p>27% de résidences secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 4 918 résidences secondaires <p>1 043 Emplacements campings 204 chambres d'Hotels 154 Hotels et restaurants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 28 129 lits touristiques ! ▶ 375 000 nuitées en 2019  </div>	<p>Vu l'importance de la part de résidences secondaires et l'attrait touristique du territoire, un travail supplémentaire de communication sera nécessaire afin de toucher les usagers non permanents</p>

La création des outils de communication ne doit pas oublier de prendre en compte ces populations spécifiques. Certaines collectivités touristiques qui ont mis en place la TI ont mené des actions ciblées sur les professionnels et en particulier les professionnels du tourisme.

2.2. Les actions de prévention déjà en cours sur le territoire

La CCPF agit sur plusieurs thématiques de la prévention des déchets :

Le compostage individuel	Le réemploi et l'économie circulaire	La sensibilisation des scolaires et les animations
<p>Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.</p> <p>Cette campagne de compostage a débuté en 2010.</p> <p>Les composteurs ont été remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.</p> <p>En 2021, 324 composteurs ont été distribués. Ainsi depuis 2010, 3 799 composteurs ont été distribués.</p> <div data-bbox="165 979 562 1351"> </div> <div data-bbox="562 979 824 1351"> </div>	<p>Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem</p> <p>Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques(D3E) organise une collecte de jouets.</p> <p>Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale, sont donnés à une association caritative</p> <p>Les associations caritatives trient, nettoient et remettent en état les jouets, quand elles le peuvent. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix. Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent pas être réparés seront collectés par Ecosystem pour être dépollués et recyclés en France.</p> <p>Pour la deuxième année de participation à l'opération, la communauté de communes a pu remettre à l'association « Recyclerie La source » 930 kg de jouets soit plus de 90% d'augmentation par rapport à la première année.</p>	<p>Soucieuse d'éduquer les plus jeunes, la CCPF propose de nombreuses animations en milieu scolaire mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> # Visites du quai de transfert # Interventions dans les écoles, les collèges et les lycées sur le tri des déchets # Opérations MENAGE TON LAC et autres opérations de nettoyage # Formation des équipes enseignantes et des éco-délégués au tri des déchets, au compostage et à la réduction des déchets # Organisation d'événements pendant la SERD <div data-bbox="1491 979 2114 1283"> </div>

Les interventions en milieu scolaire ainsi que les différentes journées d'information sont réalisées par deux ambassadeurs du tri.

Le boitage des foyers pour les informer du développement de la collecte sélective est réalisé l'ensemble du personnel présent dans le bureau (5 personnes).

Des distributions de « Stop Pub » à apposer sur les boites aux lettres ont également été faites.

La CCPF s'appuie également sur quelques outils de communication afin de faire passer les messages aux différents habitants :

- # Le **site internet de la CCPF** et les réseaux sociaux : relais d'information principal sur l'ensemble des activités et modalités du service Déchets.
- # Des **guides** sont édités par la CCPF afin d'accompagner les usagers : gestes de tri, compostage notamment.

Les actions du PLPDMA auront besoin de s'appuyer sur une véritable stratégie de communication et de sensibilisation afin de renforcer leur impact.

2.3. Les acteurs et partenaires identifiés

Sur le territoire de la CCPF, un maillage dense d'acteurs locaux de la prévention est identifié avec plus d'une trentaine de structures locales recensées pour ce PLPDMA. Certaines de ces structures ont été contactées afin d'élaborer le PLPDMA (participation à la Commission Consultative d'Elaboration).

- # Tissu économique dynamique
 - # Union Economique du Pays de Fayence
 - # Court_circuit en Pays de Fayence
- # Tissu associatif développé
 - # Com'Collecte et l'Aquarium
 - # Compost'tri
 - # ABI
 - # La croix rouge
 - # Les petits riens
 - # Au cœur des saisons
 - # L'Étincelle
 - # Recyclerie La Source
- # Citoyens engagés
 - # Demain en Pays de Fayence



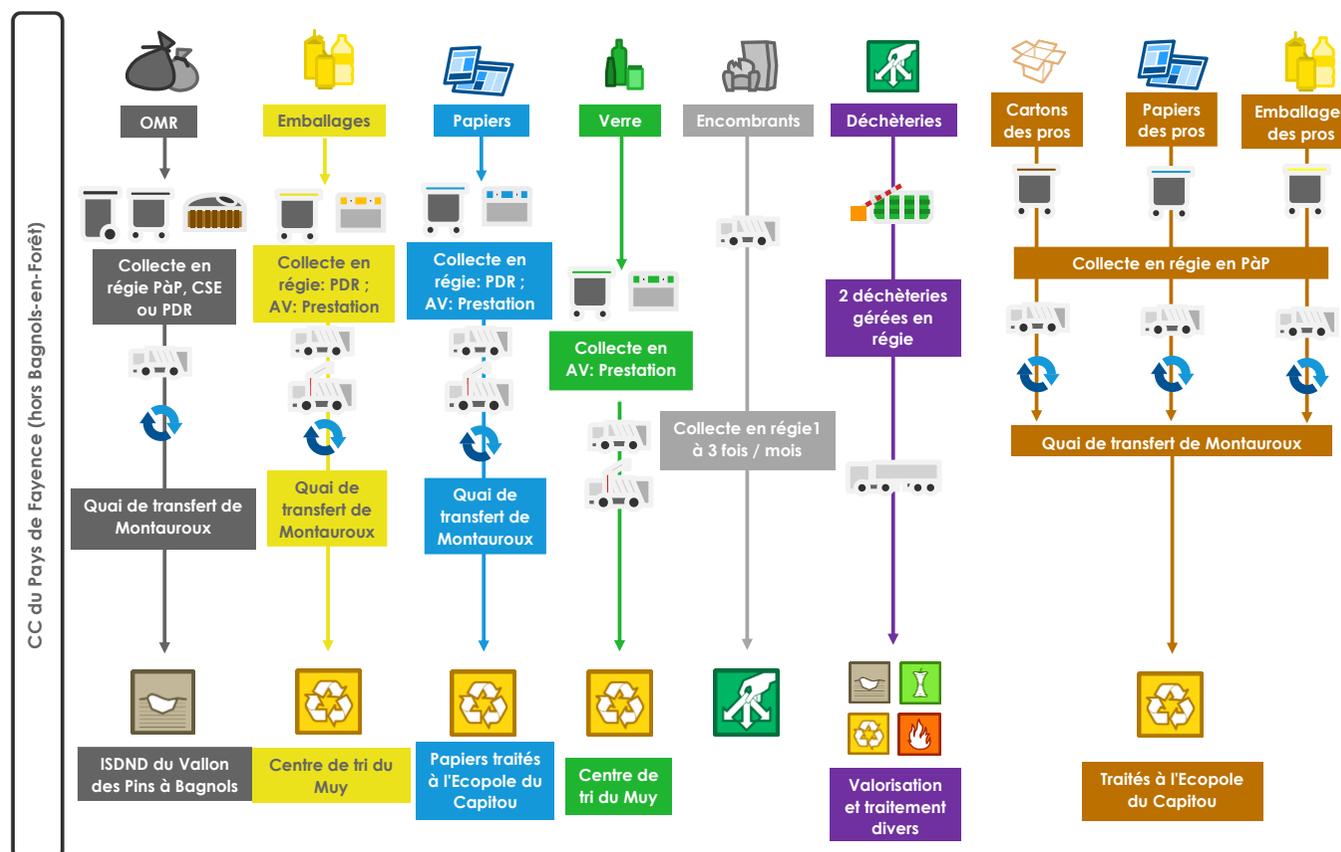
Catégorie	Relations actuelles	Enjeux
Associations	Lien au cas par cas	Faire connaître les actions existantes et accompagner leur développement
Entreprises	Peu de liens hormis conteneurisation	Responsabiliser sur leur production de déchets en vue d'une réduction Rendre visible les actions et Favoriser les actions les plus impactantes en terme de prévention
Institutions	CMA et CCI : relation à créer ADEME : Relation plus institutionnelle et contractuelle que partenariale	Lancer une opération ECODEFIS pour mobiliser les professionnels S'appuyer sur l'expérience et les moyens financiers de l'ADEME
Gestionnaire de l'habitat collectif	Conteneurisation Problématiques abordées : les encombrants et le non respect-des consignes de tri	Travailler en collaboration pour améliorer l'existant: la problématique de la gestion passe avant la prévention actuellement Impliquer les habitants des logements collectifs dans la démarche de prévention

Un territoire dynamique, des acteurs locaux présents et volontaires => La CCPF doit créer et animer ce réseau d'acteurs pour une efficacité maximisée des actions de terrain

2.4. La production de déchets

Modalités de collecte et de traitement

La CC du Pays de Fayence exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que la gestion des déchèteries. Elle adhère au SMIDDEV pour le traitement de la commune de Bagnols-en-Forêt.



Le niveau de service élevé, confortable pour les usagers, n'incite pas à la réduction des déchets.
Déploiement du porte-à-porte et rationalisation des fréquences de collecte OMR

Synoptique déchets

Synoptique de PLPDMA

2021 - 2028

Quantité totale de déchets : **28663 tonnes - 999 kg/hab.**

2021

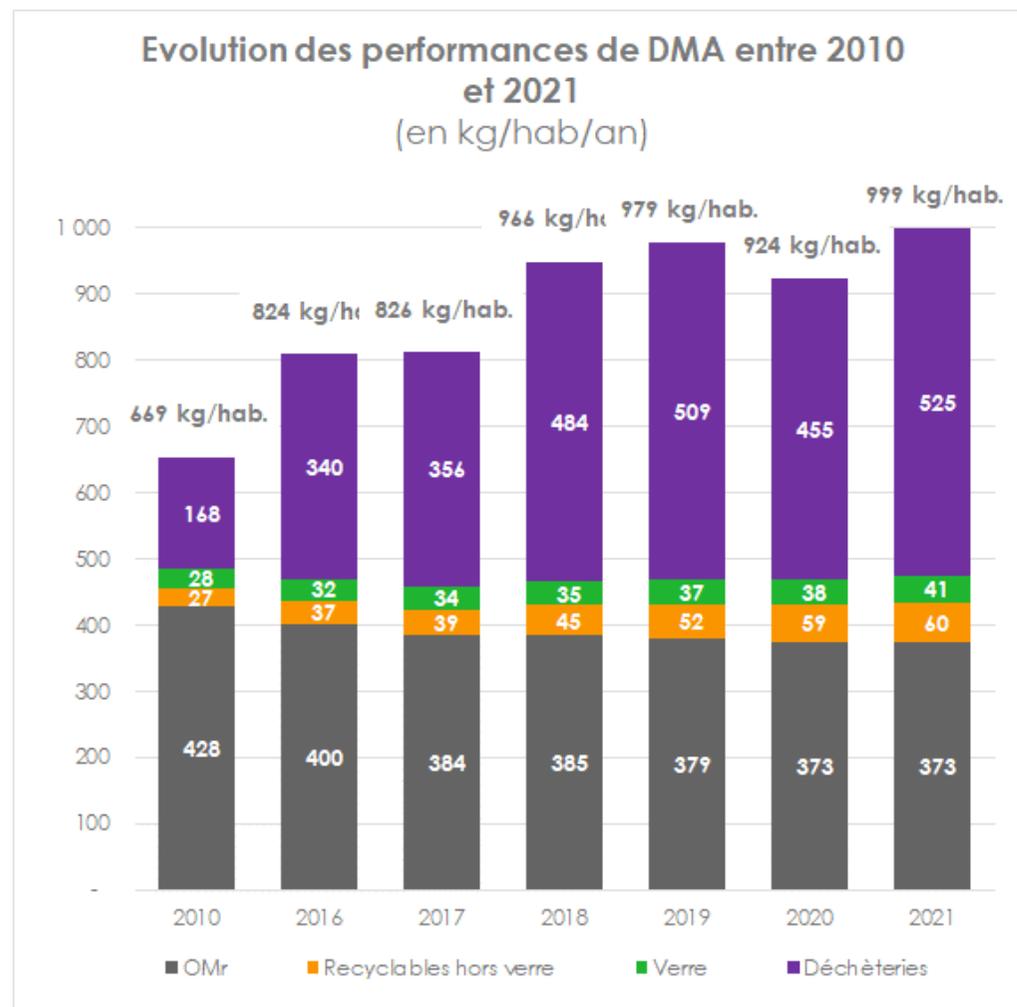


Bilan sur les atteintes des objectifs réglementaires

Objectif	Indicateur	Source	Objectif national	Objectif régional
			2030	2025
Réduction des DMA	Evolution relative du ratio de DMA par rapport à 2010	LTECV AGECE Art. 3	- 15 %	
Réduction des DMA	Evolution relative du ratio de DMA par rapport à 2015	Plan régional		- 10 %

Evolution des performances de collecte

Comme le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), ci-dessous l'évolution des performances de collecte depuis 2010 présentée en kg/an/hab. :



Les ratios de DMA ont globalement **augmenté** entre 2010 et 2021. Depuis 2016, les résultats sont **variables** d'une année à l'autre avec toutefois des évolutions notables par flux :

Les **ratios d'OMR** ont diminué entre 2010 et 2021 avec une baisse globale de - 13 % à l'échelle de la collectivité (correspondant à -55 kg/hab. entre 2010 et 2021). En revanche, les **performances stagnent** depuis 2019, entre 379 et 373 kg/hab.

Les **ratios de recyclables hors verre (emballages, cartons et papiers)** ont **augmenté de 127%** entre 2010 et 2021. Cela représente une augmentation d'environ 34 kg/hab.

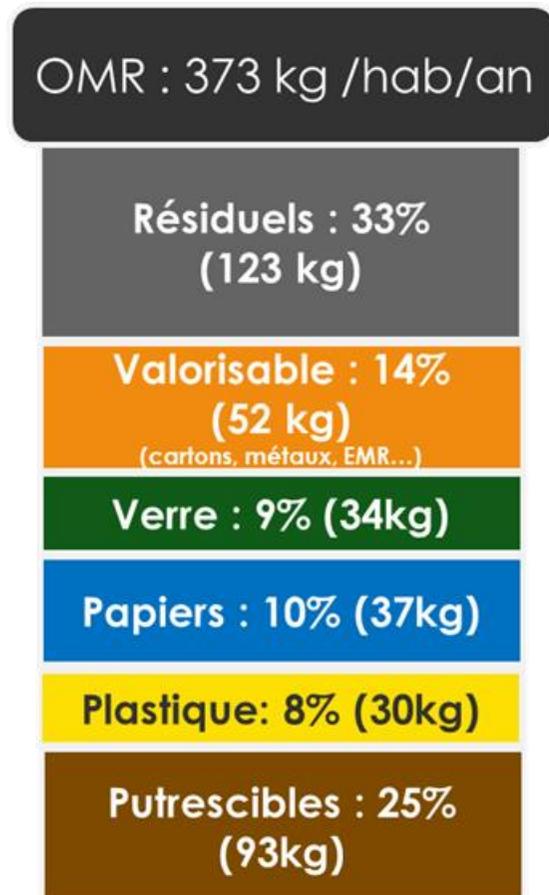
Les **ratios de verre** ont **augmenté** depuis 2010 : augmentation de 45 % entre 2010 et 2021 (correspondant à + 13 kg/hab. sur cette période).

Les **ratios de déchèteries** ont **augmenté de 213%** entre 2010 et 2021. Cela correspond à une augmentation de 357kg/hab. sur cette même période !

L'objectif du PLPDMA sera d'aller vers une diminution des ratios

2.5. La composition des déchets

Les OMR : Ordures Ménagères Résiduelles



La campagne de caractérisations menée en 2018 sur le territoire de la CCPF relève que les premiers gisements dans les ordures ménagères résiduelles sont les **déchets compostables** (c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts) avec 25% de la poubelle grise suivis des **déchets valorisables** (emballages plastiques, papiers, cartons) qui représentent environ 14 %.

Seuls 33 % des déchets présents dans les OMR sont effectivement des **déchets résiduels** soit environ 123 kg/hab.

La caractérisation montre une **importante marge de réduction** des déchets, notamment des biodéchets, des déchets recyclables, du gaspillage alimentaire et des textiles sanitaires.

Les actions autour du compostage et du développement du faire soi-même ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables seraient ainsi pertinentes.

Par ailleurs il est important de noter qu'un grand nombre des déchets présents dans le bac OMR pourrait être triés (Multimatériaux ou verre ou textiles) ou apportés en déchèteries (petit électroménager, métaux, etc.).

373 kg OMR produits par habitant en 2021

Environ 93 kg par habitant de biodéchets qui pourraient être compostés et seulement 33% de déchets non valorisables !

2.6. Bilan du diagnostic

Analyse des atouts, forces, faiblesses et menaces vis-à-vis de la prévention des déchets

Le diagnostic du service peut se résumer à l'aide de la matrice suivante qui met en regard les forces et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces qui pèsent sur la collectivité pour son projet.

Atouts

- # Forte part de propriétaires
- # Taux d'habitat collectif faible (peu d'immeubles)
- # Territoire peu étendu
- # Nombre adapté de déchèteries
- # Déchèteries équipées en barrières avec badges d'accès
- # Moyens humains en communication et prévention
- # Extension des consignes de tri déjà mise en place en 2016
- # Financement qui couvre l'ensemble du service (101%)

Faiblesses – Points de vigilance

- # Taux de résidence secondaires important, population variable
- # Densité faible
- # Une collecte des OMR principalement en regroupement (PDR ou PAV)
- # Hétérogénéité du mode de collecte (PàP, PDR, PAV)
- # Des coûts de gestion des déchets élevés : 186,54 €TTC /hab.

Opportunités

- # Des objectifs inscrits dans la LTE (notamment 55 % de valorisation matière et organique, extension de la TI)
- # Des marges de manœuvres sur les performances techniques et les caractérisations OMR
- # Opportunité de responsabiliser les usagers et de rééquilibrer les contributions entre ménages et non ménages.

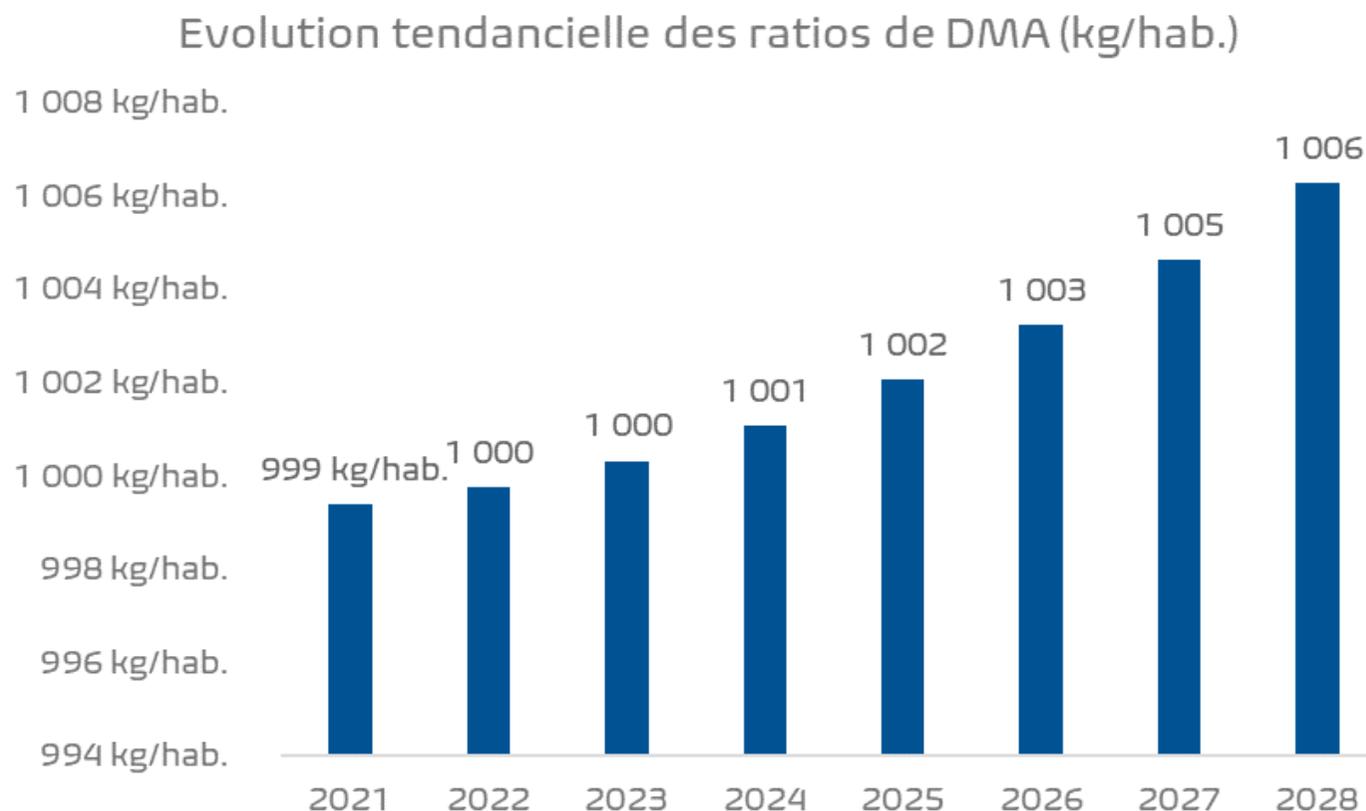
Menaces

- # La hausse du coût de traitement des OMR dans les années à venir (TGAP), surtout sur le stockage
- # Tonnages de déchèterie pouvant être amenés à augmenter
- # Disque sur la qualité du tri
- # **Nécessité d'un portage politique fort**

Evolution attendue des performances sans mise en œuvre du PLPDMA

Le graphique ci-dessous présente l'évolution attendue du ratio de collecte des DMA sans la mise en œuvre du PLPDMA.

Les estimations se basent sur la tendance évolutive observée par flux entre 2018 et 2021.



En l'absence d'un PLPDMA, la tendance est à une hausse des quantités de déchets collectés par habitant. Il est donc primordial d'inverser cette dynamique, notamment grâce au PLPDMA, pour réduire la production de déchets et se conformer aux objectifs réglementaires.

3. LE PLPDMA

3.1. Un plan d'action pluriannuel

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- # Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés ;
- # Les **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs, avec :
 - o L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - o La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - o L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
 - o Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des ateliers thématiques menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets.

8 axes de travail

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Augmenter la durée de vie des produits

Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Réduire les déchets des entreprises et du BTP

Etre éco-exemplaire en matière de prévention des déchets

Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

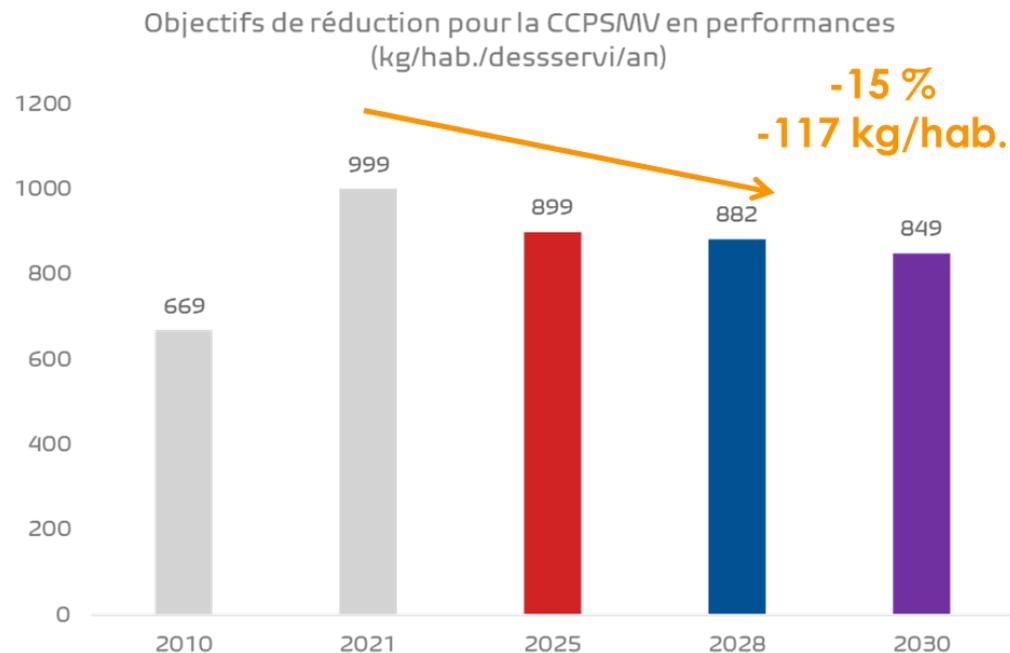
3.2. Les objectifs du PLPDMA

Les objectifs quantitatifs minimum

Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA doivent respecter les objectifs les plus ambitieux soit les **objectifs nationaux** définis par la loi AGEC.

Ci-dessous l'objectif appliqué aux ratios de la CCPF : à noter, les quantités de déchets produits en 2010 ne sont pas connues sur le territoire de la CCPF. L'objectif de **réduction de 15 % entre 2010 et 2030** est donc **décliné annuellement** pour être appliqué aux ratios connus de la CCPF.

Objectif national (Loi AGEC)	- 15 % de DMA entre 2010 et 2030
Objectif régional (PRPGD)	-10% entre 2010 et 2025



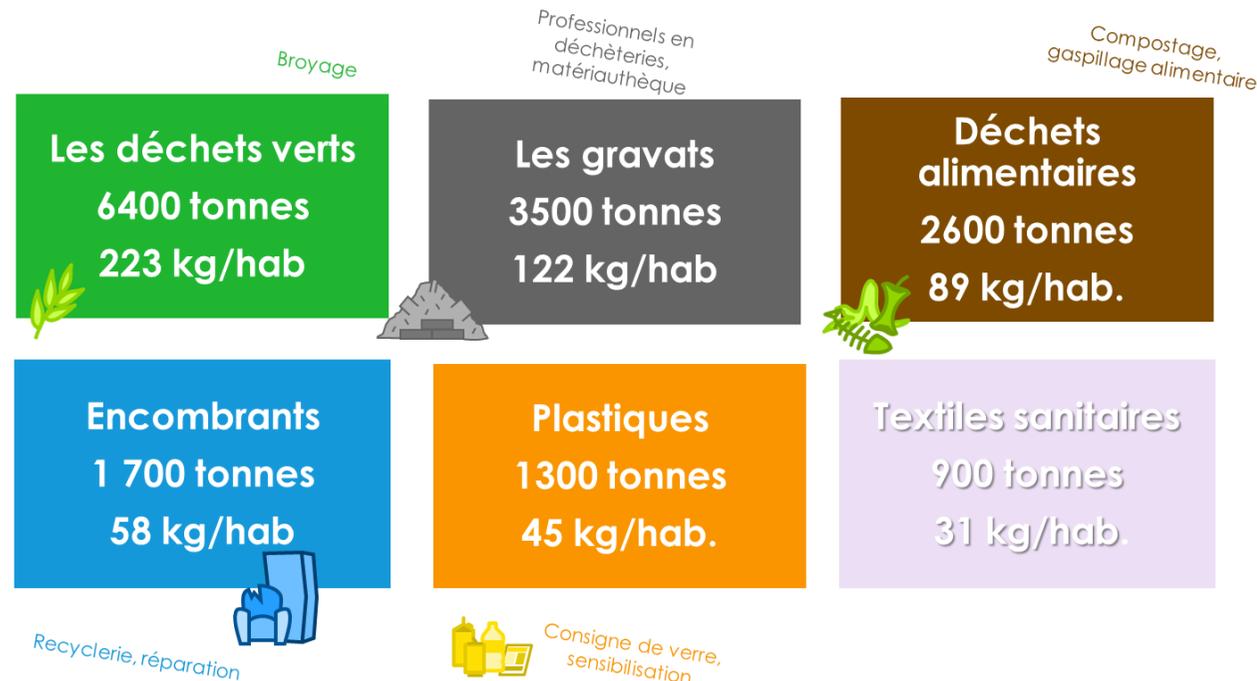
La CCPF se doit de respecter ces objectifs : c'est-à-dire atteindre a minima 882 kg/hab./an en 2028 et 849 kg/hab./an en 2030.

Les gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des **gisements d'évitement prioritaires** permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels on peut agir. On ne raisonne plus en flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.) mais en produits.

La hiérarchisation des gisements identifiés sur le territoire suit plusieurs critères, à savoir :

- # L'ampleur du gisement lui-même
- # Son degré d'exploitation déjà acquis
- # Sa facilité et les opportunités d'exploitation
- # Le caractère stratégique et/ou symbolique du gisement
- # L'obligation légale ou contractuelle



Les actions de prévention du PLPDMA vont principalement se concentrer sur ces **6 gisements d'évitement prioritaires** identifiés.

Les cibles prioritaires des actions

Les habitants

28 600 habitants
Majoritairement en maisons



84%



Les établissements scolaires et santé

13 établissements
d'enseignements

7 crèches

23 établissements santé et
action sociale



Les professionnels

1 700 professionnels répertoriés
par la CCI

Majoritairement des commerces
et des services

Marchés communaux

Le tourisme

27% de résidences secondaires

- ▶ 4 918 résidences secondaires

1 043 Emplacements campings

204 chambres d'Hotels

154 Hotels et restaurants

- ▶ 28 129 lits touristiques !
- ▶ 375 000 nuitées en 2019



3.3. Le plan d'actions

Les 8 axes de travail et les 28 actions

Les 28 actions retenues par la CCES répondent aux enjeux réglementaires nationaux mais aussi aux enjeux locaux identifiés lors de la phase de diagnostic et en concertation avec les acteurs du territoire.

Par ailleurs, elles visent en priorité les flux de déchets et les cibles jugés comme prioritaires par la CCES.

Axe 1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Axe 2	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	4 actions
Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits	4 actions
Axe 4	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	1 action
Axe 5	Réduire les déchets des entreprises et du BTP	2 actions
Axe 6	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	4 actions
Axe 7	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	3 actions
Axe 8	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	6 actions

Le rôle de la CCPF

Afin d'assurer le succès du PLPDMA, la CCPF se positionne à différents niveaux selon les actions pour endosser le rôle le plus cohérent dans la mise en œuvre :



Animateur : pour mettre en cohérence et faire savoir les initiatives portées par les associations, les communes, les collectifs d'habitants, etc.



Accompagnateur : pour soutenir techniquement et/ou financièrement les acteurs les plus à même d'induire des changements de comportements, en particulier les communes, le tissu associatif, les gestionnaires d'habitat collectif (bailleurs et syndics).



Réalisateur : pour porter directement les leviers techniques et mettre en œuvre des actions pour les habitants mais centrées exclusivement sur les gisements prioritaires.

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Les enjeux

Le gaspillage alimentaire se définit comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ». En France, il est évalué à 10 millions de tonnes de déchets par an sur toute la filière (production, transformation, distribution, consommation, restauration collective), soit 150kg/hab./an. La seule part du consommateur correspond à 20 à 30 kg de nourriture gaspillée par foyer, qui sont collectés dans les ordures ménagères résiduelles par le service public de gestion des déchets.

Il est indispensable de lutter contre le gaspillage alimentaire qui crée non seulement des pertes économiques mais qui a un effet néfaste sur notre environnement (déchets, gaz à effet de serre, etc.) et engendre également des problématiques éthiques (800 millions de personnes souffrent de malnutrition dans le monde et avant la crise sanitaire, 5 millions de français avaient recours à l'aide alimentaire).

A travers les actions de cet axe, la CCPF s'engage à lutter contre le gaspillage alimentaire auprès du grand public, des établissements scolaires et des restaurateurs et des professionnels des métiers de bouche.

Les actions

Sensibiliser les établissements scolaires	Promouvoir le Gourmet Bag	Animer le réseau en partenariat avec le PAT	Mettre en place des marchés 0 déchet
<p>Programmer des interventions en établissements avec sensibilisation, mise en place des actions dans les cantines, suivi et pesée dans les établissements volontaires</p> <p>Objectif : 5 établissements /an et Organiser un concours annuel entre les cantines</p>	<p>Accompagner les professionnels dans la pratique :</p> <p>Sensibilisation, distribution de contenants puis communication sur les commerçants engagés</p> <p>Objectif : 10 restaurateurs accompagnés/an</p>	<p>Organiser des ateliers annuels et coordination des acteurs pour l'ensemble des actions visant le gaspillage</p> <p>Objectif : 2 ateliers en 2023 puis 1 atelier/an</p>	<p>Systematiser le tri et la récupération des invendus via la recherche de filières de récupération et l'accompagnement des commerçants + organiser un marché annuel 0 déchet</p> <p>Objectif : 1 marché converti par an + 1 marché 0 déchet par an</p>

Le bilan de l'axe



4,87 ETP sur 6 ans



210 k€ sur 6 ans



- 11 kg/hab.

Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Les enjeux

La CCPF observe une quantité importante des végétaux apportés en déchèteries. **Actuellement les végétaux représentent 211 kg produits en moyenne par habitant chaque année et représentent un des gisements de déchets les plus importants sur le territoire.** Le broyage des végétaux et le compostage sont deux solutions qui permettent d'éviter la production de végétaux.



D'autre part, les déchets de cuisine doivent être valorisés et sortir de la poubelle des ordures ménagères résiduelles : le principe arrêté consiste, en cohérence avec les politiques nationales, au déploiement du compostage individuel et partagé pour les ménages, les établissements scolaires et les résidences de tourisme.

L'objectif de cet axe est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine et l'amélioration de la valorisation in situ des déchets verts sur le territoire en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource pour les sols.

Les actions

Développer le compostage individuel	Développer le compostage partagé dans tous les villages, les établissements scolaires et les résidences de tourisme	Former les services techniques communaux à la gestion différenciée des espaces verts et au jardinage au naturel	Proposer une prestation de broyage à domicile sur RDV avec distribution d'un livret des bonnes pratiques
Continuer et renforcer la distribution des composteurs Objectif : 60% de taux de maisons équipées	Continuer et renforcer l'installation des composteurs partagés Objectif : 1 composteur partagé dans chaque commune a minima, 1 dans chaque établissement scolaire et 1 résidence de tourisme équipée/an	Former les agents communaux par les services de la CCPF, mutualiser l'utilisation du broyeur intercommunal Objectif : toutes les communes formées et mobilisées à l'issue du PLPDMA	Acheter un broyeur intercommunal et proposer une prestation de broyage à domicile avec formation au jardinage pauvre en déchets Objectif :500 foyers/an

Le bilan de l'axe



5,7 ETP sur 6 ans



220 k€ sur 6 ans



- 32 kg/hab.

Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits

Les enjeux

De nombreux objets sont déposés régulièrement en déchèteries ou dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. La CCPF souhaite prolonger la durée de vie des objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le réemploi, le prêt, le don et la réparation.



Dans le cadre de cet axe, la CCPF vise à privilégier le réemploi avant le recyclage et sensibiliser les usagers aux alternatives existantes sur le territoire (filière réemploi, recyclerie) ainsi que de les informer sur les bonnes pratiques possibles afin d'allonger la durée de vie des biens.

Les actions

Etudier la faisabilité d'un projet de recyclerie intercommunale	Donner une seconde vie aux encombrants laissés en pied d'immeuble par l'organisation d'une collecte sur RDV et de vide-greniers/brocantes	Organiser des journées de sensibilisation au réemploi en déchèteries et communiquer sur l'espace réemploi en déchèterie	Favoriser le développement des Repair'Cafés
Réaliser une étude de faisabilité en 2023 Objectif : Créer une recyclerie intercommunale Objectif à terme = 10kg/hab	Organiser via la future recyclerie des collectes sur RDV en collectif et de vide-greniers/ gratifierias Objectif : 1 vide-greniers et/ou gratifieria par trimestre	Mobiliser les valoristes de la future recyclerie en déchèterie pour développer l'espace réemploi (Faire appel aux acteurs locaux si pas de recyclerie) Objectif : présence 1 fois/semaine sur les heures d'affluence (samedi)	Mettre à disposition l'espace « sensibilisation » de la recyclerie pour organiser des Repair'Cafés Objectif : 1 Repair-café thématique par trimestre

Le bilan de l'axe



0,8 ETP sur 6 ans



465 k€ sur 6 ans



- 10 kg/hab.

Axe 4 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

L'action phare

Aujourd'hui financée par la TEOM, un impôt additionnel à la taxe foncière qui n'est pas du tout représentatif du coût réel du service de gestion des déchets, la CCPF a délibéré pour l'instauration d'une redevance incitative.



Elle prévoit un passage en REOM incitative, selon les modalités suivantes :

- # Acquisition d'un parc de bacs individuels pour l'ensemble des usagers collectés en porte-à-porte pour les flux OMR (bacs pucés) et RSHV (bacs non-pucés) ;
- # Adaptation des bornes d'apport volontaire OMR enterrées et semi-enterrées déjà implantées (notamment dans les cœurs de bourgs) : installation de tambours à contrôle d'accès avec ouverture par badge ;
- # Adaptation des foyers collectés en bacs de regroupement qui ne peuvent pas être maintenus en l'état car ils ne permettent pas une identification des usagers pour la facturation ;
 - # Points de regroupement de bacs individuels à serrure : les usagers concernés seront équipés de leur propre bac individuel. Le bac est stocké chez l'utilisateur, qui l'amène au point de regroupement défini pour qu'il soit collecté
 - # Points de regroupement en abribacs : les usagers concernés seront équipés de badges d'accès et viendront déposer leur sac OMR dans un bac collectif de regroupement à contrôle d'accès (abribacs).
- # Harmonisation des fréquences de collecte en PAP des OMR : les OMR sont collectées en C1 hors surfréquences pendant la période estivale);
- # Passage à une collecte en PAP des RSHV avec fréquences harmonisées : collecte en CO,5 en zone rurale et en C1 dans les bourgs.



Les objectifs de cette évolution vers un mode de financement corrélé au coût réel du service et à l'utilisation individuelle de chaque foyer sont multiples :

- # Améliorer les performances du service déchets : Diminuer les tonnages collectés, Augmenter les tonnages valorisés et diminuer les tonnages envoyés en centre de stockage
- # Diminuer l'impact environnemental de la gestion des déchets : moins de déchets c'est moins de camions sur les routes et moins d'énergie fossile consommée
- # Responsabiliser les usagers du territoire sur le coût réel du service
- # Maitriser les coûts et garantir la pérennité du service public
- # Instaurer un financement corrélé à l'utilisation réelle du service et à la production de déchets

Ratio 2019 moyens (kg/hab./an)	Collectivités en RI	Collectivités en TEOMi	Collectivités Sans TI
OMR	126	183	249
Emballages papiers	62	60	50
Verre	44	37	32
Déchèteries Hors gravats	232	202	168
DMA	555	572	582

Le calendrier :

- # 2023 : mise en place
- # 2024 : tarification à blanc
- # 2025 : Redevance Incitative effective

Le bilan de l'axe



12 ETP sur 6 ans



360 k€ sur 6 ans (hors conteneurisation)



Objectif : 200kg/hab OMR

Axe 5 : Réduire les déchets des entreprises et du BTP

Les enjeux

Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production.

En outre, le secteur du BTP génère des tonnages importants en France et sur le territoire de la Communauté de Communes. Afin de maîtriser ces déchets et remplir les objectifs de stabilisation des tonnages, il est important de pouvoir accompagner les professionnels de ce secteur sur les réglementations et les possibilités de tri ou de valorisation qui sont disponibles.

L'enjeu de cet axe est d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leur production de déchets.

Les actions

Informers les entreprises de leurs obligations réglementaires vis-à-vis des déchets	Déployer le dispositif ECODEFIS sur le territoire en partenariat avec la CMA
<p>Rappeler le cadre réglementaire de la gestion des déchets des professionnels par le biais de la facture de RI et des publications des chambres et leur fournir des outils pour réduire leurs déchets</p> <p>Objectif : Atteindre une réduction de 10% des tonnages des pros d'ici le passage effectif en RI en 2024</p>	<p>Mobiliser les artisans et les commerçants sur 2 ans et déployer les bonnes pratiques environnementales dans les commerces</p> <p>Objectif : 50 commerçants labellisés à l'issue de la démarche</p>

Le bilan de l'axe



0,34 ETP sur 6 ans



7,5 k€ sur 6 ans



Objectif :
- 7 kg/hab



Axe 6 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Les enjeux

Favoriser l'engagement des collectivités, des structures publiques et associatives dans l'éco-exemplarité, réduire les quantités et la nocivité des déchets produits par les administrations publiques et structures associatives, favoriser l'appropriation et la diffusion de pratiques éco-exemplaires en interne et en externe sont autant d'enjeux primordiaux pour la CCPF afin d'être identifiée comme un acteur du changement crédible auprès des usagers.



L'exemplarité de la collectivité passe aussi par les pratiques en termes d'achats publics.

Par ailleurs, les manifestations publiques et autres événements sont généralement générateurs de nombreux déchets : gobelets et vaisselle en plastique, serviettes, billets, etc. L'objectif de cette action est de promouvoir des événements plus responsables vis-à-vis de l'environnement en fournissant des solutions alternatives au plastique et aux consommables éphémères mais également en conditionnant le versement des subventions.

Les actions

Favoriser l'éco-exemplarité des agents de la collectivité et des élus	Diminuer les consommables dans les services (papiers, plastiques)	Prendre en compte la prévention des déchets dans les achats publics	Promouvoir les événements éco-responsables 0 déchet
Réaliser un diagnostic par pôles et des ateliers de formation Objectif = 100% des agents formés fin 2025	Adopter des bonnes pratiques systématiques dans tous les pôles, suivre les consommations tous les ans Objectif : Diminuer de 20% les papiers et le plastique dans les services	Réaliser un diagnostic en 2024 puis généraliser les clauses à tous les marchés Objectif : 100% des marchés avec clauses environnementales et déchets d'ici 2026	Réaliser un kit événements 0 déchet et conditionner toutes les formes d'aides aux associations locales Objectif : 10 associations sont formées et signent la charte d'engagement par an Le versement de subventions par la CC sera conditionné à cet engagement

Le bilan de l'axe



0,6 ETP sur 6 ans



6,5 k€ sur 6 ans



Objectif : NC

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Les enjeux

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens grâce à des biens et des services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social.

travers cet axe, la CCPF souhaite promouvoir une série d'actions simples et emblématiques afin d'inciter les usagers à consommer des biens et des services plus respectueux de l'environnement ainsi que pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets.



A

Les actions

Equiper les boîtes aux lettres d'étiquette STOP PUB	Encourager à l'utilisation de textiles alternatifs	Signer la charte Zéro Plastique et promouvoir les actions existantes et les possibilités d'accompagnement aux initiatives innovantes
<p>Relancer une campagne de communication et de distribution de STOP PUB en parallèle de la démarche de conteneurisation RI</p> <p>Objectif : 30% des foyers équipés</p>	<p>Encourager à l'utilisation de tissus réutilisables</p> <p>Communication régulière sur les tissus réutilisables dans les supports de communication</p> <p>Organisation d'ateliers Do IT Yourself via la recyclerie ou les acteurs locaux</p> <p>Promouvoir l'utilisation des langes lavables</p> <p>Objectif : 100% des crèches et assistantes maternelles sensibilisées à l'issue du PLPDMA</p>	<p>Signer et relayer les actions</p> <p>Objectif : signature et application 2023</p>

Le bilan de l'axe



0,13 ETP sur 6 ans



14,5 k€ sur 6 ans



Objectif :
- 4 kg/hab

Axe 8 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Les enjeux

Le PLPDMA doit être accompagné d'un dispositif de communication soutenu pour réussir à faire changer les habitudes. Chaque action nécessite des actions de communication spécifiques mais le plan d'actions s'insère dans une stratégie de communication générale pendant toute sa durée.



L'objectif est de viser l'ensemble des usagers du service mais également les élus qui sont les relais des messages véhiculés par la CCPF. Des pages de communication sur le service déchets de la CCPF pourront être diffusées dans les magazines communaux.

Les actions

Elaborer un plan de communication complet pour le SPPGD	Mettre en place un plan de sensibilisation dédié en habitat collectif et pour les résidences de tourisme	Créer et animer un réseau d'acteurs relais sur le territoire, favoriser leur visibilité	Relayer les engagements emblématiques régionaux	Faire une vidéo sur les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets
Elaborer un plan de communication et sensibilisation global pour le pôle déchets Objectif : plan global élaboré premier semestre 2023 + 3 réunions publiques d'information + participation à la SERD tous les ans	Décliner une communication spécifique à l'habitat collectif et aux résidences de tourisme Objectif : déclinaisons deuxième semestre 2023	Maintenir le lien avec la CCES via une rencontre régulière et une communication des résultats Objectif : 1 réunion par semestre pendant toute la durée du PLPDMA	Intégrer les engagements régionaux aux supports de communication communautaires et aux RPQS	Réaliser la vidéo en 2025 avec les Ecoles en partenariat avec ABI Objectif = que toutes les communes la diffusent lors des vœux du Maire + projection au cinéma (Montauroux et itinérant)

Le bilan de l'axe



1,4 ETP sur 6 ans



242 k€ sur 6 ans



Objectif : NC

3.4. Bilan du PLPDMA

Le synoptique présente l'impact attendu du PLPDMA sur les performances de collecte de la CCPF.

Synoptique de PLPDMA

2021 - 2028



Quantité totale de déchets : **28663 tonnes - 999 kg/hab.**

2021



PLPDMA



2028

Quantité totale de déchets : **24159 tonnes - 799 kg/hab.**

Les actions mises en œuvre à travers le PLPDMA devraient permettre d'atteindre environ 800 kg par habitant par an à l'horizon 2028. C'est mieux que l'objectif de 882 kg/hab/an fixé par rapport aux objectifs réglementaires.

LES MOYENS ENGAGÉS PAR LA CCPF

- ▶  : 27 ETP sur 6 ans ~ 4,5 ETP/an dont 2 ETP pour la gestion de la RI soit 2,5 ETP pour la communication/prévention
- ▶  : 1,5 M€ sur 6 ans (1,1M€ hors recyclerie)
 - ▶ Coûts de collecte et traitement évités en 2028 : 1,6 M€ sur 6 ans
- ▶ Une mobilisation de tous les acteurs et partenaires



Des moyens humains et financiers conséquents pour assurer la réussite du projet global de territoire

Avec le PLPDMA :

+ de 6 000 tonnes de déchets

**27 agents mobilisés en 6 ans
4,5 agents par an**

**1,5 millions d'euros dédiés
à la réduction des déchets**

3.4. Le suivi de la mise en œuvre du Plan

Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- # **Donner l'impulsion** nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- # **Mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- # **Veiller au respect** du Plan ;
- # **Réactualiser les données** de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

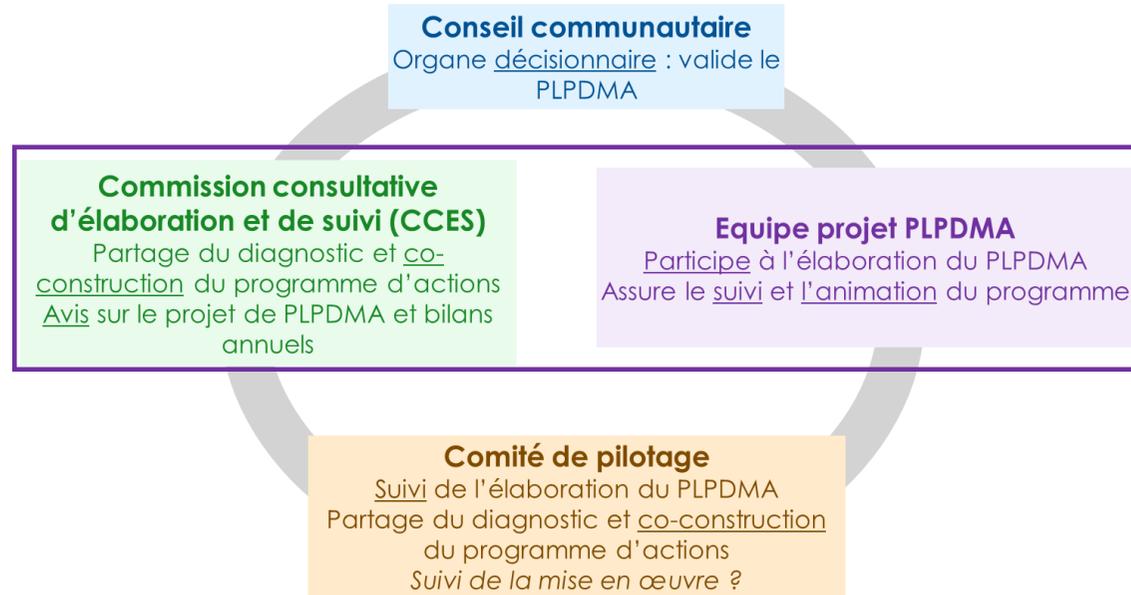
Les acteurs

Les différents acteurs

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la prévention des déchets.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut-être proposée par le Plan :

- # les **acteurs « principaux »**, régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :
 - # la Région, chargée de piloter le suivi du Plan Régional ;
 - # les EPCI compétentes en collecte et/ou traitement des déchets ;
 - # l'ADEME : sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
 - # les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
 - # les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets ;
- # les **autres acteurs** qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuels :
 - # les chambres consulaires et les syndicats des professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
 - # les différents éco-organismes et leur représentant local.



Suivi de la mise en œuvre : a minima une réunion par an de la CCES pour valider le rapport annuel de suivi

Les indicateurs de suivi

Le bilan du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi de **7 indicateurs** principaux :

1. Quantité et Taux d'évolution des **kg de DMA/habitant** (en %/an depuis 2016 et 2021)
2. Quantité et Taux d'évolution des **kg d'OMR/habitant** (en %/an depuis 2016 et 2021)
3. Quantité et Taux d'évolution des **kg entrants en déchèterie** (en %/an depuis 2016 et 2021)
4. Quantité et Taux d'évolution des **kg de déchets verts entrants en déchèterie** (en %/an depuis 2016 et 2021)
5. Nombre de **composteurs individuels et collectifs installés**
6. **Effectif de l'équipe projet** du programme (ETP/an)
7. Dépenses engagées ou **Coût total du PLPDMA** en € (par an)

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

Lexique

OMR

Ordures Ménagères Résiduelles

PAP

Porte-à-porte

PAV

Point d'Apport Volontaire

PRPGD

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

RSHV

Recyclables secs hors verre : bouteilles et flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers

TEOM

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DV

Déchets verts

D3E / DEEE

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS

Déchets Diffus Spécifiques

DMA

Déchets ménagers et assimilés (tous les déchets gérés par la collectivité)